

Cinéma et Vidéo en Ile-de-France (CinéVIF)
1ère région de la FFCV

REGLEMENT DES CONCOURS
V.2016-10 applicable pour 2017

1- GENERALITES

- Les concours de CinéVIF, 1ère région de la Fédération Française Cinéma et Vidéo (FFCV) sont organisés chaque année, en application de l'article N° 1 des statuts. Ces concours ont pour but de favoriser les rencontres amicales, promouvoir la culture et son expression grâce aux auteurs présentant de nouveaux films.
- Le Président de CinéVIF ainsi que l'équipe chargée de l'organisation des concours doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que les concours se déroulent intégralement chaque année dans les meilleures conditions.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La participation aux concours de CinéVIF, ouverte à tous les auteurs résidant en Ile-de-France ou adhérents à un club ayant son siège en Ile-de-France, comprend deux catégories de candidats :
 - les auteurs affiliés à un club de CinéVIF et à jour de leur cotisation
 - les auteurs non adhérents à CinéVIF, sont admis à concourir en 2ème division, dite "Open". Ils devront s'acquitter de la cotisation fédérale si leurs films sont sélectionnés en 1ère division.

Pour tous les auteurs, une participation aux frais par film inscrit sera demandée, à hauteur d'un montant fixé à l'AG de CinéVIF de l'année précédente du concours.
(ex : 10 euros par film inscrit, sauf les films minute) pour les concours 2015, disposition votée à l'AG du 11/10/2014).

- Pour participer, les films doivent être dits «*autoproduits*» selon les critères ci-dessous :
 - le film n'a pas été réalisé dans le cadre de la profession de l'auteur
 - l'équipe artistique et technique participe au film bénévolement
 - le film présenté appartient de plein droit à l'auteur
 - le film n'a pas été commercialisé avant la date du concours national de l'année en cours.

3 – ADMISSION DES FILMS

- Les films doivent être libres de droits artistiques (SACEM et SDRM) ainsi que des droits à l'image vis-à-vis des tiers. Les emprunts de sons et d'images sont possibles à condition de le mentionner au générique. L'auteur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires auprès des ayant droits. CinéVIF et la FFCV ne sont pas responsables en cas d'actions qui pourraient être engagées contre l'auteur .
- La durée cumulée des films présentés par un auteur ne peut en principe pas excéder 30 minutes, avec un maximum de 2 films, hors films minute.
- Les films doivent être fournis sous forme d'un fichier, conformément au règlement FFCV, sur des supports tels que CD, DVD de données ou clé USB.
- Tout sujet conforme à la législation actuelle en audiovisuel peut être librement traité. Sont exclus les films à caractère publicitaire, institutionnel, commercial, incitant à la haine raciale ou contraires aux bonnes mœurs. Le jury peut éliminer un film ne correspondant pas aux critères ci-dessus, en accord avec le président de région.

4 - INSCRIPTION, CATEGORIES ET PRESELECTION

Le bulletin d'inscription des films fourni par la FFCV en début d'année est envoyé aux présidents de club dans les meilleurs délais. Il peut aussi être téléchargeable depuis le site de CinéVIF dès que la FFCV le fournit.

- Lors de l'inscription d'un film, l'auteur s'engage sur l'honneur à ce que son film réponde aux critères définis par les statuts. Le président de son club cautionne cette déclaration en contresignant la fiche d'inscription fédérale.

Un film ne peut être présenté qu'une seule fois. Il ne peut être réinscrit les années suivantes même sous un titre ou une durée différents.

Le film doit obligatoirement comporter le logo du club, ou au minimum une référence à ce club dans les crédits de son générique.

- L'auteur indique sur sa fiche d'inscription sous quelle catégorie il souhaite inscrire son film : Fiction, Documentaire, Reportage, Animation, Clip, Expression libre, Film minute (générique compris). La date limite d'inscription est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de CinéVIF.

5 – CESSION DES DROITS

L'inscription d'un film implique l'autorisation de publication dans le programme des concours. Un lien menant au film peut éventuellement être déposé sur le site de CinéVIF sous la responsabilité de l'auteur.

L'inscription d'un film implique automatiquement la cession à la FFCV des droits d'exploitation secondaires qui s'y rattachent (représentation, transfert sur DVD en vue de la diffusion dans les ateliers de la FFCV)

Tous les films présentés aux concours seront déposés à la Bibliothèque Nationale de France. L'auteur conserve l'entière liberté d'exploitation de l'œuvre.

Si l'auteur dépose son film sur un site de partage, le lien pour y accéder peut également être mis sur le site de CinéVIF.

6 – LES DIVISIONS

► Principe :

Les concours de CinéVIF se déroulent en 2 étapes ou "divisions" suivant le statut des auteurs.

- La 2ème division

Elle est ouverte :

- aux auteurs qui présentent pour la première fois leur(s) film(s) à CinéVIF
- aux auteurs qui n'ont pas encore accédé à la 1ère division
- aux auteurs n'ayant pas présenté de films trois années de suite
- aux auteurs dont aucun des films présentés en 1ère division l'année précédente n'a obtenu l'évaluation requise pour y rester.

- La 1ère division

Elle est ouverte :

- aux films sélectionnés des auteurs issus de la 2ème division de cette même année
- aux films des auteurs dont au moins un film a été présenté en 1ère division, dans les trois précédentes années, et ayant l'évaluation requise pour y rester

Pour participer à cette division, l'auteur doit être en possession de la licence fédérale (FFCV) de l'année en cours. Ce n'est pas le cas de la 2ème division, dite "Open".

- Les films qui accèdent à la 1ère division peuvent éventuellement être retravaillés par l'auteur sans modification significative de durée, de changement de titre ou de catégorie. La date limite de remise de la nouvelle version est fixée à 2 semaines avant la date de la 1ère division.

- L'ordre de passage des films sera tiré au sort selon des modalités définies par le comité régional au moins deux mois avant chaque concours régional, et la date de remise des films pour les deux concours sera également fixée dans ces mêmes délais.

► Finances :

- Une subvention de CinéVIF d'un montant de ~~500~~ **600** euros est allouée au club organisateur d'un concours sur 2 jours.

- Selon les usages, les jurés des deux concours ne paient pas leurs repas durant la manifestation. Le club organisateur offre l'éventuel buffet du vendredi soir et un des repas du samedi. CinéVIF prend en charge l'autre repas des jurés le samedi.

CinéVIF organise et prend en charge l'hébergement du président du jury de 1ère division qui vient de province.

Le club organisateur offre le pot de clôture et prend en charge les autres frais logistiques et techniques. Il peut faire payer ses programmes papier ou d'autres prestations annexes.

7 – LE JURY, LES DISTINCTIONS, LES PRIX

- Le jury est en principe composé de 6 personnes (5 titulaires et un suppléant) reconnues pour leurs compétences cinématographique, culturelle ou artistique.

- Un juré ne peut pas avoir de film à son nom dans la compétition.

- Si un vote est nécessaire, le juré suppléant vote à la place du juré qui ne vote pas un film de son club ; lui non plus ne peut voter pour un film de son club. Chacun peut toutefois participer aux discussions.

- Le président du jury en 1ère division doit être d'une autre région de la FFCV que CinéVIF.

- Dans le jury, il peut y avoir jusqu'à deux personnes extérieures à CinéVIF.

► Jugement des films :

Les films ne sont plus évalués selon des notes rendues publiques.

Le président du jury propose la méthodologie d'appréciation selon son choix.

Les jurés ont à remplir une fiche d'appréciation par film, selon le modèle en annexe.

Ces fiches, qui seront envoyées aux auteurs des films, doivent être remises au président de région à la fin du concours, ou bien lui être adressées dans un délai d'une semaine maximum.

► Pour les deux divisions, CinéVIF et les clubs donateurs se réfèrent aux intitulés de prix suivants :

- Grand Prix du festival (toutes catégories)
- Prix du meilleur film de fiction
- Prix du meilleur film documentaire (*cette catégorie inclut les reportages*)
- Prix du meilleur film d'animation, d'expression libre, clip ou minute
- Prix de la meilleure image (toutes catégories)
- Prix de la meilleure bande son (toutes catégories)
- Prix du meilleur montage (toutes catégories)
- Prix de la meilleure mise en scène, ou du meilleur scénario, ou de la meilleure interprétation (pour la catégorie fiction)
- Prix pour une qualité particulière, au choix du jury, pour un film de la catégorie documentaire
- Prix pour une qualité particulière, au choix du jury, pour un film de la catégorie animation, expression libre, clip ou minute
- Prix Jeunesse et Culture (toutes catégories, auteur - 29 ans) (2ème div. seulement)

a) Le jury peut requalifier un prix avec l'accord du donateur

b) Le jury a la liberté de distinguer des films non primés, pour lesquels une qualité particulière a été remarquée, en les mentionnant oralement lors du palmarès

c) Les récompenses (trophées, numéraire...) ne sont remis qu'à l'auteur de film présent au palmarès, ou à une personne figurant dans le générique du film primé

d) Les films sélectionnés pour le concours national doivent approcher au plus près du quota de temps maximal alloué à la région

e) Les donateurs tenteront dans la mesure du possible à opter pour des trophées originaux et en rapport avec le cinéma, ou au moins l'art et la culture

f) Le seul cumul de prix possible sera avec le Grand Prix

► CinéVIF offre :

- en 2ème division :
 - un trophée pour le Grand Prix
 - un bon d'achat de 100 euros pour le Prix Jeunesse et Culture (auteur de moins de 29 ans)
- en 1ère division :
 - un trophée pour le Grand Prix
 - un (ou plusieurs) trophées pour un (ou des) prix non choisis par les clubs donateurs

En cas de contribution exceptionnelle d'un partenaire donateur (Ville, société...), CinéVIF peut requalifier ses prix sous d'autres intitulés.

- Des diplômes dit "Méliès" seront distribués comme suit, pour les 2 divisions :

- des labels Méliès de bronze
- des labels Méliès d'argent
- un ou des labels Méliès d'or

▶ En 2ème division, les Méliès d'or et d'argent seront sélectionnés pour la 1ère division.

▶ En 1ère division, les auteurs ne pourront se maintenir en 1ère division uniquement si leur film obtient au moins un Méliès de bronze.

▶ Les Méliès sont déterminés par le vote du public, selon les modalités définies sur le document spécifique "Les Méliès du public"

▶ Un certificat de participation sera remis aux auteurs des films qui n'obtiennent aucun "Méliès".

Les certificats seront remis après la proclamation du palmarès.

8 – APPLICATION

- Le Président et le Conseil d'Administration ont tout pouvoir pour régler les cas non prévus au règlement et éventuellement accorder dérogations aux dispositions ci-dessus sur demande motivée.
- La participation aux concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'annuler la participation et de prendre toutes les mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement des concours.
- La mise en application du présent règlement débutera après son adoption à l'AG du 24 octobre 2015

Nota : à l'issue du National, les films sélectionnés pour participer à l'UNICA doivent obligatoirement être sous-titrés en anglais.